

# SEANCE DU 31 JUILLET 2017

L'An deux Mille dix sept

Le trente et un juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2017

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - Mme M. LABOREL-LACITS – M. J.-J. PLASSON – M. J.-J. CARON - M. G. GUIGUE – Mme M.-R. SALOMON – M. P. ROYER – Mme M.-T. TOURNIER – M. J. ANDRIEUX – Mme R. L'HAOUA – M. J. BUISSON – M. F. VARON

ABSENTS EXCUSES : Mme G. VILLET – M. J.-M. GARCIN - Mme J. GODARD – Mme Ch. RIVOIRE - Mme C. CHAPELEIRO

.Ont donné procuration :

. Mme Ch. RIVOIRE à Mme M. LABOREL-LACITS

. Mme G. VILLET à Mme M.-T. TOURNIER

. Mme J. GODARD à Mme M.-R. SALOMON

Secrétaire de séance : Mme M.-T. TOURNIER

Madame le Maire ouvre à la séance et demande l'accord du conseil afin de pouvoir rajouter une délibération concernant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux St Clair du Rhône, Chonas l'amballan et St Prim. Accord obtenu à l'unanimité.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 26 juin et du 30 juin sont approuvés à l'unanimité.

## **Adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Il est proposé que la commune mette en place ce traitement informatique afin de permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures relatives aux services périscolaires (cantine, périscolaire) et téléalarme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- Valide la mise en place du système « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) la convention relative à ce système
- Précise que la commune prendra en charge les éventuels coûts de création, de développement et d'adaptation de son portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.
- Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour :

- De créer un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Monsieur J. ANDRIEUX demande pourquoi cette création de poste d'agent de maîtrise principal n'a pas fait l'objet antérieurement d'une suppression de poste d'agent de maîtrise. La question sera posée, sachant que dans le cas présent il s'agit d'un avancement de grade.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif de 30 heures.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une demande d'un agent communal de modifier son temps de travail, qui était auparavant de 33 h hebdomadaires, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 Voix Pour :

- De créer un poste à temps non complet d'adjoint administratif
- Dit que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

### **Décision modificative n°1 – Budget communal : augmentation du fond de péréquation communal et intercommunal**

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 739223 : fonds de péréq interco et commun.		4300 €		
<b>TOTAL D014 : atténuation de produits</b>		<b>4300 €</b>		
R 73111 : Fonds de péréq interco et commun.				4300 €
<b>TOTAL R73 : Impôts et taxes</b>				<b>4300 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4300 €</b>		<b>4300 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4300 €</b>		<b>4300 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 15 Voix Pour, de cette délibération.

### **Intégration dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître.**

Madame le Maire expose que les biens présumés sans maître reviennent à la commune qui en devient donc propriétaire. Il s'avère qu'une parcelle située sur la commune de Chonas l'Amballan a été classée sans maître par arrêté préfectoral, donc :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître ;

Considérant que le bien sis AK 108 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien.

Décide à 15 Voix Pour :

Article 1er : L'incorporation du bien sis AK 108 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **SUPPRESSION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) – RENTREE 2017-2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la semaine de 4,5 jours est maintenue sur la commune pour la rentrée 2017-2018.

Toutefois, dans un contexte financier contraint, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les NAP et de les remplacer par de la garderie et du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la suppression des NAP à l'école de la commune.

Délibération adoptée à 15 Voix Pour.

## **Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux St Clair du Rhône, Chonas l'amballan et St Prim.**

Mme M. LABOREL-LACITS nous présente un résumé sur l'activité du Syndicat des Eaux réunissant les communes de St Clair du Rhône, St Prim et une partie de Chonas l'Amballan :

« Il s'agit d'une gestion en régie qui a 1 572 abonnés à St Clair, 453 à St Prim et 327 à Chonas. Les eaux proviennent du puits de la Varèze. Il a été pompé 472 576 m<sup>3</sup> et vendu 307 282 m<sup>3</sup>. Il y a eu 20 prélèvements et analyses pour la qualité de l'eau, tous conformes. Le réseau est de 48 km et a un rendement de 68,9 %. En 2016 il a été renouvelé 0,63 km de linéaire de conduite (fuites).

Les tarifs : abonnement 36 €, prix du m<sup>3</sup> 0,848 €/m<sup>3</sup> + TVA + prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) + pollution domestique (agence de l'eau) : le prix au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 1,60 €/m<sup>3</sup>.

La consommation est relevée une fois par an et la facturation est effectuée 2 fois/an.

Les investissements : sur 2 372 branchements, 9 branchements en plomb ont été supprimés, il en reste 13 à changer. Il y a eu des travaux sur le réseau et à la station pour un montant de 86 086 € (dont 17 069 € de subventions).

Les projets 2017 :

- Chloration de la station
- Accès et sécurisation des réservoirs
- Matériel de comptage et sectorisation
- Télégestion
- Changement des compteurs en plomb
- Travaux sur le réseau. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, prend acte du rapport annuel – exercice 2016 – sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **Questions diverses :**

Madame le Maire et Madame M. LABOREL-LACITS nous font part de leur inquiétude pour la rentrée 2017 – 2018 si une classe supplémentaire est créée sur la commune. En effet, il a été envisagé pour cette ouverture de classe de récupérer l'espace dédié au périscolaire, or l'agent de la Caisse d'Allocations Familiales mandatée s'oppose à ce procédé car le périscolaire a été financé par la CAF pour un accueil des enfants en périscolaire. Après d'après discussions, une solution d'espace partagé a été envisagée mais seulement pour l'année 2017 - 2018. Le Conseil Municipal devra rapidement réfléchir sur une solution pour l'année prochaine car il n'y aura pas d'autre accord de la CAF.

Projet de Licence IV : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur l'acquisition d'une Licence IV par la Mairie de Chonas l'Amballan, comme le permet la loi. Elle devra être utilisée au moins 8 jours par an, et pourra être prêtée temporairement aux Associations qui en feront la demande.

Monsieur J.-J. PLASSON nous relate la soirée du Ciné Eté, qui a remporté un vif succès avec plus de 500 personnes présentes sur la commune.

La séance est levée à 19 heures.

Prochaine séance de lundi 4 septembre 2017 à 20 heures.